

Document produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale

Dépôt Légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017 978-2-550-79916-0 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

Table des matières

Mot de la présidente-directrice générale	4
Les actions du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie 2015-2020	5
Action 1 Miser sur des entreprises écoresponsables des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration	6
Action 2 Limiter le nombre de déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités tout en favorisant l'utilisation du transport collectif	7
Action 3 Réduire le nombre de publications imprimées	8
Action 4 Utiliser des œuvres d'artistes québécois dans les publications du Conseil	9
Action 5 Documenter les effets du RQAP sur les travailleuses et les travailleurs à faible reve et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	
Annexes	11
Annexe 1 Tableau synoptique	12
Annexe 2 Objectifs de la stratégie gouvernementale 2015-2020 non retenus	14

Mot de la présidente-directrice générale

Je suis heureuse de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2018-2020 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Le Conseil est une petite organisation au mandat très ciblé, puisqu'il gère le Régime québécois d'assurance parentale et qu'en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement des prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents.

Avec ce plan d'action, le Conseil fait un pas de plus pour instaurer de nouvelles pratiques écoresponsables, ainsi que pour consolider celles en place. Le Conseil entend également promouvoir les droits à l'assurance parentale des clientèles vulnérables. Enfin, sa dernière action vise à soutenir la production artistique québécoise de façon à contribuer concrètement à l'Agenda 21 de la culture.



Au nom du conseil d'administration, j'entends mobiliser l'ensemble de l'équipe du Conseil dans la réalisation de nos engagements.



Les actions du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie 2015-2020

L'article 15 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, C. D-8.1.1) indique que les ministères et les organismes (M/O) doivent s'engager, à l'aide d'un plan d'action rendu public, à réaliser des actions dans le but d'atteindre les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui a été adoptée par le Conseil des ministres le 28 octobre 2015. Il s'agit, pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), de son deuxième plan d'action de développement durable (PADD) qui découle de cette stratégie.

Celui-ci présente cinq nouvelles actions portant sur les pratiques de gestion écoresponsables, la participation à la vie culturelle et la réduction des inégalités sociales et économiques. Ces actions permettent de contribuer à trois des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020. Elles s'inscrivent également dans les activités incontournables pour renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Les résultats du plan d'action de développement durable, qui s'échelonne sur trois années civiles, seront présentés dans les rapports annuels de gestion 2018, 2019 et 2020 du Conseil.



Miser sur des entreprises écoresponsables des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

La tenue de séances de son conseil d'administration (CA) et de ses différents comités nécessite que le Conseil de gestion de l'assurance parentale fasse affaire avec différents traiteurs et hôteliers de Québec et de Montréal. Le Conseil désire dorénavant miser sur des entreprises de ces secteurs qui intègrent le développement durable dans leurs pratiques.

Dans le secteur hôtelier, 100 % des entreprises seront sélectionnées à partir d'une liste dressée par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec. Cette liste permet de distinguer, à l'aide du logo « Vers le développement durable », les hôteliers qui intègrent des pratiques de développement durable.

En ce qui concerne les traiteurs, seuls ceux qui adoptent des pratiques écoresponsables seront retenus. Par exemple, l'utilisation de contenants recyclés et recyclables ou l'utilisation de produits locaux et biologiques représentent de telles pratiques. À cet effet, une grille de critères écoresponsables a été conçue par le Conseil et servira de référence.

Ces mesures permettront au Conseil de réduire l'impact environnemental qui découle de ses activités.

Objectif organisationnel	Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables dans l'organisation des séances du conseil d'administration et des comités
Indicateur	Proportion d'hôteliers certifiés « Vers le développement durable » avec lesquels le Conseil fait affaire
Cible	100 %
Indicateur	Proportion de traiteurs avec lesquels le Conseil fait affaire adoptant des pratiques écoresponsables
Cible	100 %



Limiter le nombre de déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités tout en favorisant l'utilisation du transport collectif

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Orientation 1: Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1: Les M/O de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins 1 action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés de gestion écoresponsable prévus dans l'objectif 1.1.

Résultats 3 : Transport et déplacements des employés

Objectif organisationnel	Limiter le nombre de déplacements et favoriser l'utilisation du transport collectif lors des séances du conseil d'administration et des comités
Indicateur	Nombre annuel de
	déplacements individuels
Cible	13 déplacements ou moins
Indicateur	Proportion annuelle des
	déplacements individuels
	effectués en transport
	collectif
Cible	100 %

Le personnel du Conseil est appelé à se rendre à Montréal environ cinq fois par année pour participer à des séances du conseil d'administration et des différents comités. Dans le cadre du dernier plan d'action en développement durable, le Conseil s'était donné comme objectif de réduire le nombre de déplacements liés à ces rencontres. Ceux-ci ont ainsi diminué de 46 % en deux ans pour s'élever à 13 en 2016. Le Conseil entend donc poursuivre ses efforts et se limiter à un maximum de 13 déplacements individuels par année pour la durée du présent plan.

De plus, pour tous les déplacements du personnel du Conseil pour participer aux séances du conseil d'administration et des comités, le transport collectif sera utilisé.



Réduire le nombre de publications imprimées

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1 : Les M/O de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins 1 action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés de gestion écoresponsable prévus dans l'objectif 1.1.

Résultats 1 : Activités courantes de gestion administrative

Le Conseil dépose à l'Assemblée nationale deux publications officielles chaque année : le rapport annuel de gestion et le rapport actuariel. Ceux-ci sont imprimés en 100 exemplaires. Le Conseil s'engage à réduire ce nombre à 25, ce qui représente une baisse de 75 % du nombre de copies imprimées.

Objectif organisationnel	Réduire le nombre de documents imprimés
Indicateur	Réduction de la proportion de publications officielles imprimées du Conseil
Cible	75 %



Utiliser des œuvres d'artistes québécois dans les

publications du Conseil •



Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Orientation 1: Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5: Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Activité incontournable 3 : Les M/O mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la SGDD 2015-2020 relatifs à l'Agenda 21 de la culture du Québec, y compris l'objectif 1.5 propre à la culture.

Objectif organisationnel	Soutenir des artistes québécois par la diffusion d'œuvres originales		
Indicateur	Nombre d'œuvres originales d'artistes québécois diffusées par le Conseil		
Cible	Cinq		

Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil, l'organisation achètera des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante. Pour la durée du présent plan d'action de développement durable, cinq œuvres seront commandées à deux artistes différents.

Ce soutien aux créateurs servira à illustrer le plan stratégique 2018-2021, ainsi que les rapports annuels et actuariels des années 2018 et 2019.



Documenter les effets du RQAP sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Dans son plan stratégique 2018-2021, le Conseil prévoit documenter certaines thématiques. L'une de celles qui seront priorisées concerne les travailleurs et les travailleuses à faible revenu. L'objectif sera de comprendre les effets du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sur cette catégorie de travailleurs et de présenter les résultats de ces travaux au conseil d'administration du Conseil.

Il ressort aussi de la littérature que certains milieux de travail peuvent être réfractaires à la prise de congés parentaux. Le Conseil entend donc sensibiliser certains milieux de travail à la prise de prestations du RQAP dans la perspective de favoriser l'accès au Régime. Plus précisément, deux milieux de travail seront ciblés pendant la durée du présent plan.

Objectif organisationnel	Documenter les effets du RQAP sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP
Indicateur	Date de présentation au CA des résultats de recherche sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu
Cible	Décembre 2018
Indicateur	Nombre de milieux de travail sensibilisés
Cible	Deux

Annexes

- 1. Tableau synoptique
- 2. Objectifs de la stratégie gouvernementale 2015-2020 non retenus

Annexe 1

Tableau synoptique

Orientations gouvernementales	Objectifs de la stratégie	Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs et cibles
Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables dans l'organisation des séances du conseil d'administration et des comités	1. Miser sur des entreprises écoresponsables des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration	Indicateur: Proportion d'hôteliers certifiés « Vers le développement durable » avec lesquels le Conseil fait affaire Cible: 100 % Indicateur: Proportion de traiteurs avec lesquels le Conseil fait affaire adoptant des pratiques écoresponsables Cible: 100 %
		Limiter le nombre de déplacements et favoriser l'utilisation du transport collectif lors des séances du conseil d'administration et des comités	2. Limiter le nombre de déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités tout en favorisant l'utilisation du transport collectif	Indicateur: Nombre annuel de déplacements individuels Cible: 13 déplacements ou moins Indicateur: Proportion annuelle des déplacements individuels effectués en transport collectif Cible: 100 %

Orientations gouvernementales	Objectifs de la stratégie	Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs et cibles
		Réduire le nombre de documents imprimés	3. Réduire le nombre de publications imprimées	Indicateur: Réduction de la proportion de publications officielles imprimées du Conseil Cible: 75 %
	Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Soutenir des artistes québécois par la diffusion d'œuvres originales	4. Utiliser des œuvres d'artistes québécois dans les publications du Conseil 3	Indicateur: Nombre d'œuvres originales d'artistes québécois diffusées par le Conseil Cible: Cinq
Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	Objectif 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Documenter les effets du RQAP sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	5. Documenter les effets du RQAP sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Indicateur: Date de présentation au CA des résultats de recherche sur les travailleuses et les travailleurs à faible revenu Cible: Décembre 2018 Indicateur: Nombre de
				milieux de travail sensibilisés Cible : Deux

Annexe 2

Objectifs de la stratégie 2015-2020 non retenus

Les actions proposées dans le Plan d'action de développement durable 2016-2017 visent l'atteinte des objectifs 1.1, 1.5 et 4.3.

Conformément à l'obligation des ministères et des organismes de divulguer les objectifs non retenus de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le Conseil de gestion de l'assurance parentale, en raison de sa mission organisationnelle, n'a pris aucun engagement au regard des objectifs suivants :

- Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics;
- Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales;
- Objectif 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique;
- Objectif 1.6 : Coopérer à l'échelle nationale et internationale en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie;
- Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables;
- Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et des services écoresponsables produits au Québec;
- Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable;
- Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable;
- Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables;
- Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité;
- Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société;
- Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables;
- Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités;
- Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;
- Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires;
- Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire;

- Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires;
- Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités;
- Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels;
- Objectif 7.1: Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables;
- Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES;
- Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique;
- Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise;
- Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.

Le Conseil s'est doté en 2017 d'un outil d'aide à la décision pour soutenir les membres de son conseil d'administration. Cet outil réfère à la prise en compte des principes de développement durable, répondant ainsi à l'action incontournable 2 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Conseil de gestion de l'assurance parentale

1122, Grande Allée Ouest, bureau 104

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone: 418 528-8818

Télécopieur: 418 643-6738

www.cgap.gouv.qc.ca

